MasterSeal CR 195 wht

Version	Date de révision:	Numéro de la FDS:	Date de dernière parution: -
1.0	12/04/2020	000000261505	Date de la première version publiée: 12/04/2020

SECTION 1. IDENTIFICATION

Nom du produit	:	MasterSeal CR 195 wht
Code du produit	:	000000000051721946 000000000051721946
Autres moyens d'identification	:	Donnée non disponible

Détails concernant le fabricant ou le fournisseur

Nom du fournisseur	:	MBSCS Canada, Inc.
Adresse	:	7111 Syntex Drive, 3rd Floor Mississauga ON L5N 8C3
Numéro d'appel d'urgence	:	ChemTel: +1-813-248-0585;

Utilisation recommandée du produit et restrictions d'utilisation

Utilisation recommandée	:	Produit chimique pour la construction
Restrictions d'utilisation	:	Réservé aux utilisateurs industriels et professionnels.

SECTION 2. IDENTIFICATION DES DANGERS

Classement SGH en conformité avec les règlements sur les produits dangereux

Lésions oculaires graves/irritation oculaire	:	Catégorie 2A
Sensibilisation respiratoire	:	Catégorie 1
Sensibilisation cutanée	:	Catégorie 1
Mutagénicité sur les cellules germinales	:	Catégorie 2
Toxicité pour la reproduction	:	Catégorie 1B
Toxicité pour la reproduction	:	Catégorie 1B
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée	:	Catégorie 1 (Système nerveux central)

Éléments d'étiquetage SGH

Pictogrammes de danger :

Mention d'avertissement	:	Danger
Mentions de danger	:	H319 Provoque une sévère irritation des yeux. H334 Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation. H317 Peut provoquer une allergie cutanée. H341 Susceptible d'induire des anomalies génétiques. H372 Risque avéré d'effets graves pour les organes (Système nerveux central) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. H360 Peut nuire à la fertilité ou au fœtus.
Conseils de prudence	:	**Prévention:** P280 Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage. P260 Ne pas respirer les poussières ou brouillards. P201 Se procurer les instructions spéciales avant utilisation. P284 Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire. P202 Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. P270 Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. P264 Se laver le visage, les mains et toute partie de la peau exposée soigneusement après manipulation. P272 Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. **Intervention:** P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. P304 + P340 EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. P314 Consulter un médecin en cas de malaise. P303 + P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): laver abondamment à l'eau et au savon. P308 + P311 EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: Appeler un CENTRE ANTIPOISON/ un médecin. P362 + P364 Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. P337 + P311 Si l'irritation oculaire persiste : appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. **Stockage:** P405 Garder sous clef. **Elimination:** P501 Eliminer le contenu/récipient dans un point de collecte approprié pour les déchets dangereux.

Autres dangers

CONTIENT DES ISOCYANATES. L'INHALATION DE BRUMES D'AÉROSOLS OU DE VAPEURS D'ISOCYANATE PEUT PROVOQUER UNE IRRITATION DES VOIES RESPIRATOIRES, UN ESSOUFFLEMENT, UNE SENSATION DE GÊNE AU NIVEAU DE LA POITRINE ET UNE DIMINUTION DES FONCTIONS PULMONAIRES. UNE SUREXPOSITION TRÈS AU-DESSUS DE LA LEP PEUT ENTRAÎNER UNE BRONCHITE, DES BRONCHOSPASMES ET UN OEDÈME PULMONAIRE. IL A ÉTÉ SIGNALÉ QU'UNE EXPOSITION PROLONGÉE AUX ISOCYANATES PROVOQUE DES LÉSIONS PULMONAIRES, Y COMPRIS UNE DIMINUTION DES FONCTIONS PULMONAIRES QUI PEUT ÊTRE PERMANENTE. UNE SUREXPOSITION AIGÜE OU CHRONIQUE AUX ISOCYANATES PEUT PROVOQUER UNE SENSIBILISATION CHEZ CERTAINES PERSONNES, ENTRAÎNANT DES RÉACTIONS RESPIRATOIRES ALLERGIQUES Y COMPRIS UNE RESPIRATION SIFFLANTE, UN MANQUE DE SOUFFLE ET DES DIFFICULTÉS RESPIRATOIRES. LES ESSAIS SUR LES ANIMAUX INDIQUENT QUE LE CONTACT AVEC LA PEAU PEUT JOUER UN ROLE DANS L'APPARITION D'UNE SENSIBILISATION RESPIRATOIRE.

SECTION 3. COMPOSITION/ INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

Nature chimique : Pas de données disponibles.

Composants

Nom Chimique	No.-CAS	Concentration (% w/w)
Stoddard solvent	8052-41-3	>= 7 - < 10
oxyde de calcium	1305-78-8	>= 1 - < 3
dicyclohexylméthane-4,4'-diisocyanate	5124-30-1	>= 0.3 - < 1
triméthoxy(3-(oxiranylméthoxy)propyl)silane	2530-83-8	
dilaurate de dibutylétain	77-58-7	>= 0.1 - < 0.2
calcaire	1317-65-3	>= 15 - < 50
dioxyde de titane	13463-67-7	>= 3 - < 10
talc	14807-96-6	>= 1 - < 3

SECTION 4. PREMIERS SECOURS

Conseils généraux : S'éloigner de la zone dangereuse.
Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin traitant.
Ne pas laisser la victime sans surveillance.

En cas d'inhalation : Appeler immédiatement un médecin ou un centre AntiPoison.
En cas d'inconscience, allonger en position latérale stable et appeler un médecin.

En cas de contact avec la peau : Si l'irritation de la peau persiste, appeler un médecin.
En cas de contact avec la peau, bien rincer à l'eau.
Enlever immédiatement tout vêtement souillé.

En cas de contact avec les yeux : Rincer immédiatement l'oeil (les yeux) à grande eau.
Enlever les lentilles de contact.
Protéger l'oeil intact.
Maintenir l'oeil bien ouvert pendant le rinçage.

		Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin spécialiste.
En cas d'ingestion	:	Faire immédiatement vomir et appeler le médecin. Maintenir l'appareil respiratoire dégagé. Ne pas faire boire de lait ou de boissons alcoolisées. Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente. Si les troubles se prolongent, consulter un médecin. Transporter immédiatement la victime à l'hôpital.
Principaux symptômes et effets, aigus et différés	:	Peut provoquer une allergie cutanée. Provoque une sévère irritation des yeux. Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation. Susceptible d'induire des anomalies génétiques. Peut nuire à la fertilité ou au fœtus. Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
Avis aux médecins	:	Traiter de façon symptomatique.

SECTION 5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Moyens d'extinction appropriés	:	Mousse Poudre sèche Eau pulvérisée Dioxyde de carbone (CO2)
Moyens d'extinction inappropriés	:	Jet d'eau à grand débit
Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie	:	Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les égouts ou les cours d'eau.
Information supplémentaire	:	Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations. Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.
Équipements de protection particuliers des pompiers	:	Porter un appareil de protection respiratoire autonome pour la lutte contre l'incendie, si nécessaire.

SECTION 6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence	:	Utiliser un équipement de protection individuelle. Éviter la formation de poussière. Éviter l'inhalation de la poussière. Assurer une ventilation adéquate.
Précautions pour la protection de l'environnement	:	Éviter que le produit arrive dans les égouts. Éviter tout déversement ou fuite supplémentaire, si cela est

possible en toute sécurité.
En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.

Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage : Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination.

SECTION 7. MANIPULATION ET STOCKAGE

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion : Éviter la formation de poussière.
Prévoir une ventilation adéquate aux endroits où la poussière se forme.

Conseils pour une manipulation sans danger : Éviter la formation de particules respirables.
Ne pas inhaler les vapeurs/poussières.
Éviter l'exposition - se procurer des instructions spéciales avant l'utilisation.
Éviter le contact avec la peau et les yeux.
Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8.
Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail.
Prévoir un renouvellement d'air et/ou une ventilation suffisante dans les ateliers.
Eliminer l'eau de rinçage en accord avec les réglementations locales et nationales.
Les personnes susceptibles d'avoir des problèmes de sensibilisation de la peau ou d'asthme, des allergies, des maladies respiratoires chroniques ou récurrentes, ne devraient pas être employées dans aucun des procédés dans lequel ce mélange est utilisé.

Conditions de stockage sures : Tenir le récipient bien fermé dans un endroit sec et bien aéré.
Respecter les mises-en-garde de l'étiquette.
Les installations et le matériel électriques doivent être conformes aux normes techniques de sécurité.

Information supplémentaire sur les conditions de stockage : Conserver uniquement dans le récipient d'origine dans un endroit frais et bien ventilé.
Protéger de l'action directe des rayons de soleil.
Stocker à l'abri du gel.

Matières à éviter : Respecter la réglementation du concepte de stockage groupé VCI.

Pour en savoir plus sur la stabilité du stockage : Donnée non disponible

SECTION 8. CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/ PROTECTION INDIVIDUELLE

Composants avec valeurs limites d'exposition professionnelle

Composants	No.-CAS	Type de valeur (Type	Paramètres de contrôle / Con-	Base

		d'exposition)	centration admis-sible	
dilaurate de dibutylétain	77-58-7	VME	0.1 mg/m3 (étain (Sn))	ACGIHTLV
		VLE	0.2 mg/m3 (étain (Sn))	ACGIHTLV
		valeur REL	0.1 mg/m3 (étain (Sn))	NIOSH
		PEL	0.1 mg/m3 (étain (Sn))	29 CFR 1910.1000 (Table Z-1)
		VME	0.1 mg/m3 (étain (Sn))	29 CFR 1910.1000 (Table Z-1-A)
		TWA	0.1 mg/m3 (Etain)	CA AB OEL
		STEL	0.2 mg/m3 (Etain)	CA AB OEL
		VEMP	0.1 mg/m3 (Etain)	CA QC OEL
		VECD	0.2 mg/m3 (Etain)	CA QC OEL
		TWA	0.1 mg/m3 (Etain)	CA BC OEL
		STEL	0.2 mg/m3 (Etain)	CA BC OEL
		LMPT	0.1 mg/m3 (Etain)	CA ON OEL
		TWA	0.1 mg/m3 (Etain)	ACGIH
		STEL	0.2 mg/m3 (Etain)	ACGIH
oxyde de calcium	1305-78-8	VME	2 mg/m3	ACGIHTLV
		valeur REL	2 mg/m3	NIOSH
		PEL	5 mg/m3	29 CFR 1910.1000 (Table Z-1)
		VME	5 mg/m3	29 CFR 1910.1000 (Table Z-1-A)
		TWA	2 mg/m3	CA AB OEL
		TWA	2 mg/m3	CA BC OEL
		VEMP	2 mg/m3	CA QC OEL
		TWA	2 mg/m3	ACGIH
calcaire	1317-65-3	valeur REL (Respirable)	5 mg/m3	NIOSH
		valeur REL (Total)	10 mg/m3	NIOSH
		PEL (Frac-tion respi-rable)	5 mg/m3	29 CFR 1910.1000 (Table Z-1)
		PEL (Pous-	15 mg/m3	29 CFR

		sière totale)		1910.1000 (Table Z-1)
		VME (Fraction respirable)	5 mg/m3	29 CFR 1910.1000 (Table Z-1-A)
		VME (Poussière totale)	15 mg/m3	29 CFR 1910.1000 (Table Z-1-A)
		TWA	10 mg/m3	CA AB OEL
		VEMP (poussière totale)	10 mg/m3	CA QC OEL
		TWA (Poussière totale)	10 mg/m3	CA BC OEL
		TWA (fraction de poussière respirable)	3 mg/m3	CA BC OEL
		STEL	20 mg/m3	CA BC OEL
dicyclohexylméthane-4,4'-diisocyanate	5124-30-1	VME	0.005 ppm	ACGIHTLV
		Ceil_Time	0.01 ppm 0.11 mg/m3	NIOSH
		VLE	0.01 ppm 0.11 mg/m3	29 CFR 1910.1000 (Table Z-1-A)
		TWA	0.005 ppm 0.05 mg/m3	CA AB OEL
		TWA	0.005 ppm	CA BC OEL
		C	0.01 ppm	CA BC OEL
		LMPT	0.005 ppm	CA ON OEL
		C	0.02 ppm	CA ON OEL
		VEMP	0.005 ppm 0.054 mg/m3	CA QC OEL
		TWA	0.005 ppm	ACGIH
dioxyde de titane	13463-67-7	VME	10 mg/m3	ACGIHTLV
		PEL (Poussière totale)	15 mg/m3	29 CFR 1910.1000 (Table Z-1)
		VME (Poussière totale)	10 mg/m3	29 CFR 1910.1000 (Table Z-1-A)
		TWA	10 mg/m3	CA AB OEL
		TWA (Poussière totale)	10 mg/m3	CA BC OEL
		TWA (fraction de poussière respirable)	3 mg/m3	CA BC OEL
		VEMP (poussière totale)	10 mg/m3	CA QC OEL

		TWA	10 mg/m3 (Dioxyde de titane)	ACGIH
talc	14807-96-6	VME (Fraction respirable)	2 mg/m3	ACGIHTLV
		VEMP (fibres)	1 fibres/cm3	CA QC OEL
		VEMP (poussière respirable)	3 mg/m3	CA QC OEL
		TWA	0.1 fibres/cm3	CA BC OEL
		TWA (Matières particulaires respirables)	2 mg/m3	CA AB OEL
		TWA (Respirable)	2 mg/m3	CA BC OEL
		LMPT	2 fibres/cm3	CA ON OEL
		LMPT (Fraction respirable)	2 mg/m3	CA ON OEL
		TWA	0.1 fibres/cm3	ACGIH
		TWA (Fraction respirable)	2 mg/m3	ACGIH
quartz (SiO2)	14808-60-7	VME (Fraction respirable)	0.025 mg/m3	ACGIHTLV
		VME	0.05 mg/m3 (Poussière alvéolaire)	29 CFR 1910.1001-1050
		OSHA Action level	0.025 mg/m3 (Poussière alvéolaire)	29 CFR 1910.1001-1050
		valeur REL (Poussière alvéolaire)	0.05 mg/m3	NIOSH
		TWA (Matières particulaires respirables)	0.025 mg/m3	CA AB OEL
		LMPT (Fraction respirable)	0.1 mg/m3	CA ON OEL
		VEMP (poussière respirable)	0.1 mg/m3	CA QC OEL
		TWA (Respirable)	0.025 mg/m3 (Silice)	CA BC OEL
		TWA (Fraction respirable)	0.025 mg/m3 (Silice)	ACGIH

Stoddard solvent	8052-41-3	VME	100 ppm	ACGIHTLV
		valeur REL	350 mg/m3	NIOSH
		Ceil_Time	1,800 mg/m3	NIOSH
		PEL	500 ppm 2,900 mg/m3	29 CFR 1910.1000 (Table Z-1)
		VME	100 ppm 525 mg/m3	29 CFR 1910.1000 (Table Z-1-A)
		TWA	100 ppm 572 mg/m3	CA AB OEL
		TWA	290 mg/m3	CA BC OEL
		STEL	580 mg/m3	CA BC OEL
		VEMP	100 ppm 525 mg/m3	CA QC OEL
		LMPT	525 mg/m3	CA ON OEL
		TWA	100 ppm	ACGIH

Équipement de protection individuelle

Protection respiratoire : Protection respiratoire en cas d'aération insuffisante.

Protection des mains

Remarques : Il convient de discuter au préalable avec le fournisseur des gants de protection si ceux-ci sont bien adaptés à un poste de travail spécifique.

Protection des yeux : Flacon pour le rinçage oculaire avec de l'eau pure
Lunettes de sécurité à protection intégrale
Porter un écran-facial et des vêtements de protection en cas de problèmes lors de la mise en oeuvre.

Protection de la peau et du corps : Choisir la protection individuelle suivant la quantité et la concentration de la substance dangereuse au poste de travail.

Mesures de protection : Eviter le contact avec la peau, les yeux, les vêtements.
Aucune mesure particulière nécessaire si le stockage et la manipulation sont appropriés.
Appliquer les mesures habituelles de précaution aux produits chimiques pour la construction
Le port d'un vêtement de travail fermé est recommandé.

Mesures d'hygiène : Ne pas manger et ne pas boire pendant l'utilisation.
Ne pas fumer pendant l'utilisation.
Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail.

SECTION 9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Aspect : pâte

Couleur : couleurs variées

Odeur	:	de solvant
Seuil olfactif	:	Donnée non disponible
pH	:	Non applicable
Point de fusion	:	Pas de données applicables disponibles.
Point de congélation		Pas de données applicables disponibles.
Point d'ébullition	:	env. 156 °C
Point d'éclair	:	ne forme pas d'étincelles
Taux d'évaporation	:	Pas de données applicables disponibles.
Inflammabilité (solide, gaz)	:	Ne brûle pas
Limite d'explosivité, supérieure / Limite d'inflammabilité supérieure	:	Pas de données applicables disponibles.
Limite d'explosivité, inférieure / Limite d'inflammabilité inférieure	:	Pas de données applicables disponibles.
Pression de vapeur	:	Pas de données applicables disponibles.
Densité de vapeur relative	:	Plus lourd que l'air.
Densité relative	:	Pas de données applicables disponibles.
Densité	:	env. 1.10 gcm3 (20 °C)
Solubilité(s)		
Hydrosolubilité	:	légèrement soluble (20 °C)
Solubilité dans d'autres solvants	:	Pas de données applicables disponibles.
Coefficient de partage: n-octanol/eau	:	Pas de données applicables disponibles.
Température de décomposition	:	Aucune décomposition, si les prescriptions/indications pour le stockage et la manipulation sont respectées.
Viscosité		
Viscosité, dynamique	:	env. 4,000 - 8,000 poise (20 °C)
Viscosité, cinématique	:	Pas de données applicables disponibles.

Propriétés explosives	:	Non explosif Non explosif
Propriétés comburantes	:	Du fait de sa structure, le produit n'est pas classé comme comburant
Substances auto-échauffantes	:	Donnée non disponible
Point de sublimation	:	Pas de données applicables disponibles.
Poids moléculaire	:	Donnée non disponible
Taux de corrosion du métal	:	Pas d'effet corrosif sur les métaux attendu.

SECTION 10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

Réactivité	:	Pas de données applicables disponibles. Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.
Stabilité chimique	:	Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.
Possibilité de réactions dangereuses	:	Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.
Conditions à éviter	:	Voir la rubrique 7 de la FDS - Manipulation et stockage.
Matières incompatibles	:	Acides forts Des bases fortes Oxydants forts Agents réducteurs forts
Produits de décomposition dangereux	:	Aucun produit de décomposition dangereux, si les prescriptions/indications pour le stockage et la manipulation sont respectées.

SECTION 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Toxicité aiguë

Non classé sur la base des informations disponibles.

Produit:

Toxicité aiguë par voie orale	:	Remarques: Pas de données applicables disponibles.
Toxicité aiguë par inhalation	:	Remarques: Pas de données applicables disponibles.
Toxicité aiguë par voie cutanée	:	Remarques: Pas de données applicables disponibles.

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Non classé sur la base des informations disponibles.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Provoque une sévère irritation des yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Sensibilisation cutanée

Peut provoquer une allergie cutanée.

Sensibilisation respiratoire

Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.

Produit:

Remarques : A un effet sensibilisant.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Susceptible d'induire des anomalies génétiques.

Cancérogénicité

Non classé sur la base des informations disponibles.

Toxicité pour la reproduction

Peut nuire à la fertilité ou au fœtus.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Non classé sur la base des informations disponibles.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Risque avéré d'effets graves pour les organes (Système nerveux central) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Toxicité par aspiration

Non classé sur la base des informations disponibles.

Produit:

Pas de danger par aspiration attendu.

Information supplémentaire

Produit:

Remarques : Le produit n'a pas été testé. L'indication est déduite des propriétés des différents constituants.

SECTION 12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Écotoxicité

Composants:

dilaurate de dibutylétain:

Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique) : 1

Persistance et dégradabilité

Donnée non disponible

Potentiel de bioaccumulation

Composants:

Stoddard solvent:

Coefficient de partage: n-octanol/eau : log Pow: 3.5 - 6.4 (20 °C)
Méthode: coefficient de partage (n-octanol/eau), méthode HPLC

dicyclohexylméthane-4,4'-diisocyanate:

Coefficient de partage: n-octanol/eau : Remarques: Etude non réalisable pour des raisons techniques.

dilaurate de dibutylétain:

Coefficient de partage: n-octanol/eau : log Pow: 3.17 (20.8 °C)
pH: 6.1 - 6.3
Méthode: coefficient de partage (n-octanol/eau), méthode par agitation
BPL: oui

Mobilité dans le sol

Donnée non disponible

Autres effets néfastes

Produit:

Information écologique supplémentaire : Avec de fortes probabilités le produit n'est pas nocif pour les organismes aquatiques.
Le produit n'a pas été testé. Les données concernant l'écotoxicologie sont déduites des propriétés des différents constituants.

SECTION 13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Méthodes d'élimination

Déchets de résidus : Eliminer conformément aux réglementations régionales ou nationales.

Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés avec des résidus de produits chimiques ou des emballages déjà utilisés.
Ne pas rejeter dans les canalisations d'égout/les eaux superficielles/les eaux souterraines.

Emballages contaminés : Les emballages contaminés sont à vider de manière optimale; ils peuvent ensuite être valorisés après un nettoyage adéquat.

SECTION 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Réglementations internationales

UNRTDG
Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

IATA-DGR
Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

Code IMDG
Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC
Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

Réglementation nationale

TDG
Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

SECTION 15. INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

Les composants de ce produit figurent dans les inventaires suivants:

DSL : Listé ou en conformité avec l'inventaire

SECTION 16. AUTRES INFORMATIONS

Texte complet pour autres abréviations

29 CFR 1910.1000 (Table Z-1-A)	:	OSHA - Tableau Z-1-A (29 CFR 1910.1000) (US)
29 CFR 1910.1000 (Table Z-1)	:	OSHA - Table Z-1 (Limites pour des contaminants d'air) 29 CFR 1910.1000 (US)
29 CFR 1910.1001-1050	:	OSHA Specifically Regulated Substances (29 CFR 1910.1001-1050) (US)
ACGIH	:	USA. ACGIH ACGIH, valeurs limites d'exposition (TLV)
ACGIHTLV	:	Conférence américaine des hygiénistes industriels gouvernementaux - concentrations maximales admissible (US)
CA AB OEL	:	Canada. Alberta, Code de santé et de sécurité au travail (tableau 2 : VLE)
CA BC OEL	:	Canada. LEP Colombie Britannique

CA ON OEL	:	Tableau de l'Ontario: Limites d'exposition professionnelle pris en vertu de la loi sur la santé et la sécurité au travail.
CA QC OEL	:	Québec. Règlement sur la santé et la sécurité du travail, Annexe 1 Partie 1: Valeurs d'exposition admissibles des contaminants de l'air
NIOSH	:	NIOSH Guide de Poche sur les risques chimiques (US)
29 CFR 1910.1000 (Table Z-1-A) / VLE	:	Valeur limite maximale:
29 CFR 1910.1000 (Table Z-1-A) / VME	:	Valeur Limite d'Exposition Professionnelle (8 heures)
29 CFR 1910.1000 (Table Z-1) / PEL	:	Valeur limite acceptable
29 CFR 1910.1001-1050 / OSHA Action level	:	Niveau d'action OSHA:
29 CFR 1910.1001-1050 / VME	:	Valeur Limite d'Exposition Professionnelle (8 heures)
ACGIH / TWA	:	8 heures, moyenne pondérée dans le temps
ACGIH / STEL	:	Limite d'exposition à court terme
ACGIHTLV / VLE	:	Valeur Limite d'Exposition Professionnelle (court terme)
ACGIHTLV / VME	:	Valeur Limite d'Exposition Professionnelle (8 heures)
CA AB OEL / TWA	:	Limite d'exposition professionnelle de 8 heures
CA AB OEL / STEL	:	Limite d'exposition professionnelle de 15 minutes
CA BC OEL / TWA	:	Moyenne pondérée dans le temps de 8 h
CA BC OEL / STEL	:	limite d'exposition à court terme
CA BC OEL / C	:	limite du plafond
CA ON OEL / C	:	Valeur plafond (C)
CA ON OEL / LMPT	:	Limite moyenne pondéréé dans le temps (LMPT)
CA QC OEL / VEMP	:	Valeur d'exposition moyenne pondérée
CA QC OEL / VECD	:	Valeur d'exposition de courte durée
NIOSH / Ceil_Time	:	Valeur limite maximale et intervalle de temps (si indiquées):
NIOSH / valeur REL	:	Valeur limite d'exposition recommandée (REL):

AICS - Inventaire australien des substances chimiques; ANTT - Agence nationale pour le transport par terre du Brésil; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; ERG - Guide d'intervention d'urgence; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; Nch - Norme chilienne; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NOM - Norme Officielle mexicaine; NTP - Programme de toxicologie national; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS -

Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TDG - Transport des marchandises dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; UNRTDG - Recommandations des Nations Unies relatives au transport des marchandises dangereuses; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable; WHMIS - Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail

Date de révision : 12/04/2020

Nous soutenons les initiatives de la charte mondiale de la Gestion Responsable. Nous agissons positivement sur la santé et la sécurité de nos employées, clients, fournisseurs et voisins ainsi que sur la protection de l'environnement. Notre engagement dans le cadre du Responsible Care est total que ce soit pour commercer, opérer nos unités de production de façon sûre et responsable pour l'environnement, aider nos clients et fournisseurs à utiliser correctement nos produits. Nous voulons minimiser l'impact sur la société et l'environnement de nos activités de production, stockage, transport ainsi que l'impact de nos produits lors de leur utilisation et de leur traitement en fin de vie.

IMPORTANT : BIEN QUE LES DESCRIPTIONS, CONCEPTS, DONNÉES ET RENSEIGNEMENTS CONTENUS AUX PRÉSENTES VOUS SOIENT OFFERTS DE BONNE FOI ET SONT JUGÈS EXACTS, ILS VOUS SONT FOURNIS Á TITRE INDICATIF SEULEMENT. DU FAIT QUE PLUSIEURS FACTEURS PEUVENT AFFECTER LA TRANSFORMATION OU L'APPLICATION/UTILISATION, NOUS VOUS RECOMMANDONS D'EFFECTUER DES TESTS AFIN DE DÉTERMINER L'APTITUDE D'UN PRODUIT À UNE UTILISATION PARTICULIÈRE. AUCUNE GARANTIE QUELLE QU'ELLE SOIT, EXPRESSE OU TACITE, INCLUANT LES GARANTIES DE QUALITÉ MARCHANDE OU D'APTITUDE À UNE UTILISATION PARTICULIÈRE N'EST FAITE CONCERNANT LES PRODUITS DÉCRITS OU LES CONCEPTS, DONNÉES OU RENSEIGNEMENTS FORMULÉS ICI, NI QUE LES PRODUITS, CONCEPTS, DONNÉES OU RENSEIGNEMENTS PEUVENT ÊTRE UTILISÉS SANS ENFREINDRE LES DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE D'AUTRUI. EN AUCUN CAS LES DESCRIPTIONS, RENSEIGNEMENTS, DONNÉES OU CONCEPT FOURNIS NE DOIVENT ÊTRE CONSIDÉRÉS COMME FAISANT PARTIE DE NOS MODALITÉS ET CONDITIONS DE VENTE. DE PLUS, IL EST EXPRESSÉMENT ENTENDU ET CONVENU QUE LES DESCRIPTIONS, CONCEPTS, DONNÉES ET RENSEIGNEMENTS FOURNIS PAR NOTRE SOCIETE AUX PRÉSENTES LE SONT GRATUITEMENT ET NOUS N'ASSUMONS AUCUNE OBLIGATION OU RESPONSABILITÉ POUR LES DESCRIPTIONS, CONCEPTS, DONNÉES ET RENSEIGNEMENTS FOURNIS OU LES RÉSULTATS OBTENUS. TOUS CEUX-CI VOUS SONT FOURNIS À TITRE INDICATIF ET VOUS LES ACCEPTEZ À VOS RISQUES.

CA / FR